

# ANIMAUX MORDEURS OU GRIFFEURS

## *Que faire quand on s'est fait mordre ou que faire quand son propre animal a mordu ou griffé une personne ?*

- **Pour les chiens** : tout propriétaire, tout détenteur ou tout professionnel qui a connaissance d'une morsure dans l'exercice de ses fonctions doit déclarer la morsure au commissariat de l'arrondissement (mairie dans toutes les autres communes).
- **Pour tous les chiens ou chats mordeurs et griffeurs** : le propriétaire ou détenteur est tenu de soumettre l'animal à 3 visites vétérinaires (prévention de la rage)
  - La première au plus tard dans les 24 heures après la morsure
  - La deuxième au bout d'un délai de 7 jours après la morsure
  - La troisième dans un délai de 15 jours après la morsure

Si le propriétaire ne se soumet pas à l'ensemble de ces visites, c'est l'autorité de police qui prendra le relais et l'animal peut être placé d'office en fourrière pendant la période de surveillance.

Il est interdit de se défaire de l'animal pendant la période de surveillance, de le faire vacciner contre la rage

Si on doit se déplacer au cours de la période des 15 jours, il faut le signaler au vétérinaire qui a commencé la surveillance et dans ce cas, celle-ci peut être poursuivie chez un vétérinaire du lieu de destination, sous réserve que la direction des services vétérinaires soit prévenue.

Si, pendant cette période de surveillance l'animal meurt ou est abattu, il est nécessaire de le signaler aussitôt au vétérinaire qui a réalisé la surveillance, afin que l'analyse de l'animal soit effectuée (prévention de la rage)